

La lettre d'informations

Sources et Rivières du Limousin

Octobre 2006
bilan été 2006

Etang illégal : condamnation

Suite à la découverte de la construction d'un étang sans autorisation sur la commune de la Bazeuge (Haute-Vienne) SRL a obtenu la condamnation pénale de a contrevenante.

La juge n'a cependant pas jugé nécessaire une remise en état du site, malgré les réquisitions en ce sens du Procureur et la volonté des associations. La Fédération de pêche de Haute Vienne et SRL ont fait appel de cette décision afin que puisse être ordonné une remise en état du site classé en première catégorie piscicole.

Remise en état du ruisseau du Géroux

Le 11 avril dernier, le Tribunal Correctionnel de Limoges ordonnait la remise en état du ruisseau du Géroux, sur la commune de Verneuil (87) suite à l'action commune de SRL et de la Fédération de pêche Haute Vienne.

L'audience du 26 septembre dernier a permis de confirmer cette remise en état sous contrôle des services de l'Etat.

Les contrevenants ont été condamnés à des dommages et intérêts au bénéfice de la Fédération de pêche et de SRL.

COGEMA en Limousin : les victoires de Sources et Rivières du Limousin

Qu'on se le dise, la relaxe de la société Cogema par la Cour d'Appel en juin 2006 pour des faits de pollution et abandon de déchets entre 1995 et 1999 ne constitue pas pour autant une défaite de Sources et Rivières du Limousin, bien au contraire.

SRL avait déjà en juin 2005 affirmé que la suite du contentieux importait peu dès lors qu'un procès allait enfin avoir lieu en Limousin concernant les conséquences environnementales des anciennes mines d'uranium. Ce procès était en effet l'occasion de rendre public un certain nombre d'informations et d'alerter ainsi services de l'Etat et collectivités territoriales. Il a également été l'occasion de démontrer que le droit de l'environnement actuel n'est pas directement applicable aux questions radioactives, qui bénéficient encore d'un régime d'exception en forme de flou juridique.

La vraie question à se poser est plutôt quelles ont été les conséquences de ce contentieux ?

Elles sont de plusieurs ordres, et c'est en cela que SRL ne peut que se réjouir de son action engagée en 1999.

- D'abord on parle enfin aujourd'hui clairement des 27 millions de tonnes de résidus de traitement de minerai issues des usines Cogema et entreposées pour des milliards d'années en Limousin. On accepte de reconnaître que leurs conditions de stockage posent problème et que le problème est autant environnemental que sanitaire. On parle également de l'impact révélé des tonnes de « stériles » (économiquement) miniers et des centaines de milliers de fûts radioactifs entreposés dans les anciens sites miniers.

- Ensuite, les collectivités publiques ont engagé des actions de terrain pour obliger Cogema à entreprendre des opérations de traitement de pollutions qui ne sont plus contredites. La Préfecture impose aujourd'hui à l'industriel de curer les boues contaminées de St Pardoux, ainsi que de l'étang de la Cruzille et de deux étangs privés.

- Aussi, l'Etat a tiré les conséquences de la mise en lumière des pollutions environnementales limousines puisque le Ministère de l'Ecologie a confié en novembre 2005 à Annie Sugier de l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) le soin de constituer un Groupe d'Expertise Pluraliste chargé notamment « d'apporter un regard critique sur les documents techniques relatifs à la surveillance des sites miniers COGEMA » et de « formuler des recommandations visant à réduire les impacts des sites miniers sur les populations et l'environnement » (courier de mise en place du GEP par la Ministre de l'écologie).

Sources et Rivières du Limousin participe ici au groupe technique 3 sur les questions juridiques.

- Enfin, Monsieur le Préfet de Région va créer prochainement une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS), lieu d'information et de concertation concernant la transparence de la gestion de l'ensemble des activités Cogema en Limousin.

Cogema doit maintenant assumer correctement ses obligations environnementales concernant la gestion à long terme de ses sites d'entreposage de déchets (que sont les anciennes mines).

Cogema est donc toujours un industriel du Limousin qui exploite des installations de stockages. C'en est enfin fini de l'image qu'elle se donnait avant le contentieux : celle d'un industriel quittant un Limousin réhabilité.

COGEMA suite

Communiqué du ministère de l'écologie du 29 juin 2006

Mme Annie SUGIER, spécialiste de la radioprotection à l'IRSN, a reçu mission des Ministres chargés de la santé, l'écologie et de l'industrie de constituer, puis de présider un groupe d'expertise pluraliste (GEP) dont l'objet sera d'analyser la problématique des anciennes exploitations uranifères de AREVA NC (COGEMA) en Haute Vienne

Mme Annie SUGIER, spécialiste de la radioprotection à l'Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire (IRSN), a reçu mission des Ministres chargés de la santé, l'écologie et de l'industrie de constituer, puis de présider un groupe d'expertise pluraliste (GEP) dont l'objet sera d'analyser la problématique des anciennes exploitations uranifères de AREVA NC (COGEMA) en Haute Vienne.

Le GEP est composé de membres français et étrangers, issus des organismes d'expertise institutionnels ou non, du monde associatif et des représentants de l'opérateur minier. Il est installé et se réunit pour la première fois en Limousin, les 29 et 30 juin prochains.

Le GEP portera un regard critique sur les documents techniques produits par AREVA NC (COGEMA), afin d'éclairer l'administration sur la situation actuelle des sites et les options de gestion et de surveillance envisageables à moyen et long terme. L'IRSN assurera le secrétariat scientifique du GEP.

Par ailleurs, le GEP s'attachera à formuler des recommandations visant à réduire les impacts des sites miniers sur les populations et l'environnement.

Enfin, le GEP participera à l'information du public. A l'occasion de sa réunion en Limousin, les membres du GEP visiteront certaines des installations et sites concernés, en particulier, le stockage de résidus de Bellezane ainsi que les installations de traitement des eaux et les équipements de surveillance de l'environnement mis en place sur les sites du bassin versant du Ritord.

SRL participe au groupe de travail 3 chargé des questions juridiques. La première réunion a eu lieu le 28 septembre dernier. Dossier à suivre sur le site de l'association.

Destruction d' une zone humide à ST Merd les Oussines le serpend de mer corrézien

Les faits datent de 1999 et l'affaire n'est toujours pas jugée. Le dossier de la destruction de la zone humide de St Merd les Oussines a refait surface le 4 octobre dernier.

Cette zone humide était située en zone Natura 2000 et reconnue de valeur dans la cadre de l'inventaire ZNIEFF. Sa destruction pour des raisons de valorisation agricole avait émue l'ensemble du monde naturaliste par son caractère irréversible.

Suite à la relaxe des 5 prévenus en première instance, seule SRL avait eu le courage de faire appel de cette décision qui reste très attendue. L'audience du 4 octobre a confirmé l'importance des enjeux locaux de ce dossier.

La remise en état étant devenue impossible presque 10 ans après les faits, SRL attend une condamnation ferme de principe afin que de tels opérations ne se reproduisent pas.

Décision le 8 novembre...